

~~Le déposé est en français~~

Défense

- Q. 19 Question à l'accusé. Désirez-vous rendre témoignage?
- R. 19 Réponse. Non, Monsieur.
- Q. 20 Question. Avez-vous l'intention de citer d'autres témoins pour votre défense?
- R. 20 Réponse. Non, Monsieur.
- Question. *92P* Est-ce à n'importe quel moment que vous avez l'intention de déposer votre déposition?
- Réponse.

INSTRUCTIONS À LA COUR

- (i) Après avoir enregistré les réponses aux questions ci-dessus, la Cour doit observer les règles de procédure 40 et 41 relativement à l'ordre à suivre dans les circonstances pour les dépositions et plaidoiries.
- (ii) Toutes les plaidoiries du procureur, de l'avocat, ou de l'officier défendeur, qu'elles aient été présentées à la Cour de vive voix ou par écrit, doivent être versées au dossier suivant l'ordre dans lequel elles ont été faites. On doit suivre la même procédure pour toute déclaration que l'accusé a le droit de faire, en vertu des règles de procédure 40 (c) (iv) et 41 (A) (i) et (iii). Les plaidoyers écrite seront lus à la Cour, marqués d'une lettre et signés par le Président. Si quelque personne, bien qu'ayant le droit de faire un plaidoyer, y renonce, le fait sera consigné.

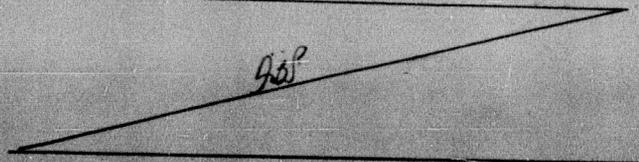
92P
(Lorsque des témoins sont entendus pour la défense)

~~Les témoignages de l'accusé et de ses témoins pour la défense, y compris les dépositions à l'appui de la requête pour un sursis, doivent être déposés sur une page distincte (voir au verso).~~

(Lorsque l'accusé ne témoigne pas sous serment)

- Q. 21 Question à l'accusé. Avez-vous quelque chose à dire par voie de défense?
- R. 21 Réponse. Non, Monsieur. Je n'ai rien à dire.
- ~~L'accusé par voie de défense, doit déposer ses plaidoyers écrits et les faire lire, marqués et signés par le Président et versés au dossier.~~

Le procureur prononce un réquisitoire (voir document ci-joint marqué "K".)



† Ici on devra inscrire toute déclaration orale que pourra faire l'accusé par voie de défense, lorsqu'il n'a pas déposé à titre de témoin. (Pour tout autre plaidoyer qu'il a le droit de faire, voir ci-dessus les instructions à la Cour.)